

ÉLECTIONS SÉNATORIALES 24 SEPTEMBRE 2023

Réunion d'informations
Communes de moins de 1 000 habitants

Jeudi 25 mai 2023 à 09h30
Préfecture de la Meuse - salle Dupiech



ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Introduction

I. Calendrier

1.1 Date de l'élection

1.2 Convocation des conseillers

II. Mode de désignation des délégués et des suppléants

2.1 Détermination du nombre de délégués et suppléants

2.2 Modalités de désignation des délégués et suppléants

III. Opérations préparatoires à la désignation des délégués et de leurs suppléants

3.1 Candidatures

3.2 Conditions d'éligibilité et modalités de candidatures

IV. Opérations de désignation des délégués et des suppléants

4.1 Déroulement des opérations de désignation

4.2 Refus des élus et appel au suppléant

V. Permanence électorale et contacts

INTRODUCTION

I. CALENDRIER

1.1 Date de l'élection

- **Vendredi 9 juin 2023** : date impérative
- Si absence de quorum → nouvelle convocation le mardi 13 juin 2023. **Un tel report doit demeurer exceptionnel.**

1.2 Convocation des conseillers municipaux

- **Mercredi 31 mai 2023** : date limite de communication au maire de l'arrêté préfectoral précisant pour chaque commune le nombre de délégués et suppléants à désigner.
 - affichage à la porte de la mairie ;
 - notification par écrit aux membres du conseil municipal.
- Exceptions :
 - conseiller n'ayant pas la nationalité française
 - conseiller démissionnaire avec effet définitif au 9 juin 2023
 - ne participe pas à la désignation des délégués et suppléants ;
 - ne peut pas être membres du collège électoral sénatorial.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

II. MODE DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS

2.1 Détermination du nombre de délégués et de suppléants à désigner (1/2)

- Fixé par arrêté préfectoral n°2023-1241 du 24 mai 2023 ;
- **Varie en fonction de la taille de la commune et de son statut** : le nombre de délégués est calculé en fonction de l'effectif légal du conseil issu du dernier renouvellement général de 2020.

Exceptions :

- **fusions associations** : nombre de délégués égal au nombre auquel les communes auraient eu droit en l'absence de fusion ;
- **communes nouvelles créées entre 2014 et 2020** : nombre de délégués auquel aurait droit une commune de la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la commune nouvelle.

2.1 Détermination du nombre de délégués et de suppléants à désigner (2/2)

- Nombre de suppléants fixé en fonction du nombre de délégués.

Nb de délégués titulaires	Nb de suppléants
5 ou moins	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
Etc...	+ 1 par tranche de 5 délégués ou fraction de 5 délégués

2.2 Modalités de désignation des délégués et des suppléants

- La désignation des délégués et des suppléants a lieu séparément et dans l'ordre suivant :
 1. élection des délégués ;
 2. élection des suppléants.
- Vote sans débat, à scrutin secret majoritaire à deux tours :
 - au premier tour : **majorité absolue** ;
 - au second tour : **majorité relative**.



III. OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES A LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS

3.1 Candidatures

- Les délégués et suppléants sont élus **parmi les conseillers municipaux** de la commune.
- Si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers municipaux → suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.
- Exceptions :
 - militaire en position d'activité ;
 - conseiller municipal détenteur d'un autre mandat
→ impossibilité d'être élu délégué ou suppléant.

3.2 Conditions d'éligibilité et modalités de candidatures

- Conditions requises pour être délégué ou suppléant :
 - avoir la nationalité française ;
 - jouir de ses droits civiques et politiques ;
 - être inscrit sur la liste électorale de la commune intéressée.
- Absence d'obligation de déposer une déclaration de candidature.
- Candidature isolée ou candidature « groupée » qui peut être complète ou incomplète.
 - votes décomptés individuellement par candidat et non par liste.
- **Attention** : candidatures distinctes pour chaque élection
 - une candidature pour l'élection des délégués
 - une candidature pour l'élection des suppléants.



IV. OPÉRATIONS DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS

4.1 Déroulement des opérations de désignation (1/2)

- Atteinte du **quorum** pour pouvoir procéder à l'élection des délégués et suppléants.
- Mise en place d'un **bureau électoral** composé :
 - du maire (= président) ;
 - des 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents ;
 - des 2 membres du conseil municipal les plus jeunes présents.
- Possibilité pour un conseiller municipal de donner **un pouvoir écrit** à un autre conseiller municipal.

Attention : un conseiller municipal ne peut avoir qu'**un seul pouvoir**.

4.1 Déroulement des opérations de désignation (2/2)

- Le vote se fait **sans débat au scrutin secret**.
- Possibilité de vote sous enveloppes.
Si vote sans enveloppe :
 - bulletins établis sur papier blanc, de taille et de forme identique ;
 - bulletins fournis par la commune ;
 - le pliage du bulletin doit permettre de conserver le secret du vote.
- Les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.
- La proclamation des résultats de l'élection des délégués et des suppléants a lieu **séparément** à l'issue de chacun des scrutins.
- Le procès-verbal et ses annexes sont à transmettre :
 1. **par courriel immédiatement à l'issue du scrutin du vendredi 9 juin 2023** (avant 22 heures) ;
 2. **par courrier dès le lendemain du scrutin.**

4.2 Refus des élus et appel au suppléant (1/2)

- Refus d'un élu, au **cours de la séance**, d'exercer son mandat
→ Procéder à une **nouvelle élection** d'un délégué ou suppléant.
- Refus d'un élu, **absent à la séance**, d'exercer son mandat :
→ notification, à l'élu de son mandat, par le maire dans les 24 heures ;
→ l'élu dispose d'un jour franc pour avertir le maire et le préfet de son refus d'exercer son mandat ;
→ **remplacement de l'élu par un suppléant.**
- Refus ou empêchement d'un élu d'exercer un mandat, **postérieurement à la clôture de la séance et avant l'établissement du tableau des électeurs** :
→ **remplacement de l'élu par un suppléant.**
- Procédure d'**appel du suppléant** :
→ inscription du suppléant sur la liste des délégués (respect de l'ordre des suppléants) ;
→ notification, sans délai, au suppléant de sa désignation en tant que délégué ;
→ informer par mail le bureau des élections de la préfecture du remplacement effectué : pref-elections@meuse.gouv.fr.

4.2 Refus des élus et appel au suppléant (2/2)

- Remplacement des délégués **après l'établissement du tableau des électeurs (publication le vendredi 16 juin 2023) :**
 - remplacement **d'office** en cas de :
 - décès ;
 - perte des droits civiques et politiques.
 - remplacement **sur justificatif** en cas :
 - d'empêchement majeur (obligation professionnelle, un handicap, une raison de santé ou une assistance apportée à une personne malade ou infirme).

- **Procédure de remplacement d'un délégué sur justificatif :**
 - Le délégué empêché adresse au maire sa demande écrite accompagnée des justificatifs permettant d'établir la réalité de l'empêchement.
 - Le maire adresse la demande du délégué, avec son avis, au bureau des élections de la préfecture ;
 - si accord du préfet : remplacement du délégué par un suppléant.
 - information, par le préfet, au délégué, au suppléant (respect de l'ordre des suppléants) et au maire.

V. PERMANENCE ÉLECTORALE ET CONTACTS

V. Permanence électorale et contacts

- Une **permanence téléphonique** sera assurée par le bureau des élections, le **vendredi 9 juin 2023 au 06.45.17.21.24 jusqu'à 22 heures.**

- Contacts :

- Permanence électorale : 06.45.17.21.24
- Sandro TOMASSETTI, chef du bureau : 03.29.77.56.00
- Ophélie TU, adjointe au chef de bureau : 03.29.77.58.50
- Laura CHASSEIGNE, chargée des élections : 03.29.77.58.13
- Sandy DANTANT, chargée des élections : 03.29.77.56.33

- Mail fonctionnel : pref-elections@meuse.gouv.fr

- Site internet de l'État :
<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Election/Elections-politiques/Elections-senatoriales>

QUESTIONS



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Merci pour votre attention !